

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations : 5  
Suffrages exprimés : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/04/7-10/051

**OBJET : NON FACTURATION DES IMPAYES VEOLIA – SERVICE ASSAINISSEMENT 20605**

Le 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 7 avril 2023  
Secrétaire de séance : Guy DOUSSAUD

**Présents** : Mesdames, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.  
Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Madame COCHETON), Magali BRIEUX (pouvoir à Madame DUBÉ), Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD) Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC),  
Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

Au vu de la délibération 2007/093 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2007,

Au vu des nombreux impayés apparaissant dans les états remis par le délégataire VEOLIA,

Au vu du suivi complémentaire du recouvrement des sommes dues avant transmission des non valeurs à la trésorerie,

Au vu de l'autorisation de Madame le Maire d'effectuer le suivi comptable des factures restant dues au niveau de la part assainissement revenant à la collectivité,

En application de cette délibération, sur la redevance versée par VEOLIA début septembre 2022, il apparait en déduction créances irrécouvrables un montant de 1 004.95 €

Les montants globaux suivants ne peuvent pas être mis en recouvrement :

- Erreur de comptabilisation VEOLIA : 51.93 € HT

soit un montant total de 51.93€

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De ne pas émettre de titre,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, **Guy DOUSSAUD**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
Publié ce jour, le 20 avril 2023  
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-041-214102428-20230414-2023\_D\_051-